

dans ses bras ses deux enfants, s'enfuit par une porte de derrière et se réfugia dans une chaumière, chez une vieille paysanne. Là, après avoir revêtu ses enfants de chemises grossières et barbouillé leur visage de suie, elle se cacha elle-même dans un grenier; mais les paysans, l'ayant découverte dans son asile, l'ont conduite au cabaret du village et l'ont forcée de boire avec eux de l'eau-de-vie. Après cette orgie, ils ont commis sur cette femme, jeune et belle, les plus infâmes et les plus atroces attentats. Ensuite ils l'ont abandonnée sans connaissance dans un fossé, d'où un officier autrichien l'a retirée et l'a ramenée à demi-morte dans la ville de Tarnov.

« Quelques officiers autrichiens ont montré dans cette occasion les sentiments les plus honorables. On cite entre autres M. de Polignac, fils de l'ancien ministre, qui est officier dans l'armée autrichienne. Ce brave jeune homme, pour sauver des milliers de paysans de malheureux enfants de propriétaires qui allaient être égorgés, en a acheté le plus qu'il a pu. Les paysans les lui vendaient 40 kreützer (1 franc 50 centimes) par tête.

« A l'époque où je vous écris, les bandes armées de paysans, qui ont été organisées en principe par le colonel autrichien, Benedek, parcourent encore le pays et mettent tout à feu et à sang. Le Gouvernement prendra sans doute des mesures pour mettre un terme à ces horreurs, mais jusqu'à présent aucun paysan n'a encore été arrêté ni puni. Les paysans s'imaginent même qu'ils seront récompensés, ce qui augmente encore leur audace.

Une lettre de Cracovie, que nous recevons à la date du 21, nous confirme la plupart des détails contenus dans la lettre précédente. Nous citerons seulement les tristes réflexions par lesquelles elle se termine.

« Tous les habitants d'ici, tous les propriétaires qui ont des terres dans cette république et dans la Gallicie, tous voudraient vendre leurs propriétés, s'ils en redevenaient possesseurs, et s'expatrier, car qui serait assez hardi maintenant pour oser posséder ?

« La Gallicie n'est plus qu'une traînée de sang, les gémissements mêmes y ont cessé. Dieu punit, Dieu venge. La sainte et sanglante voie de la croix nous est indiquée; il faut donc y marcher. Les paysans commencent ici à se remuer. La main qui a dirigé, dirige toujours, et oublie totalement celle de Dieu! Voilà où nous a mis le plus paternel des gouvernements, et certains propos d'un haut employé sont couronnés du plus haut succès.

« Les principaux habitants sont pris ou tués, les terres sont abandonnées à tous les brigandages. Cette série d'horreurs ne se comprend point; on reste paralysé devant cet abîme de maux; trente ans ne suffiront point pour effacer de pareilles traces.

— La douceur de la température de février et des premiers jours de mars a porté quelques personnes à rechercher des similitudes atmosphériques.

Voici plusieurs années précoces où les récoltes ont été abondantes:

1172.— La douceur de l'hiver permit aux arbres de se couvrir de feuilles. Les oiseaux eurent des petits en février.

1236.— Dans les Vosges, il n'y eut que quinze jours de gelée.

1289.— Les jeunes filles de Cologne portèrent, à Noël et le jour des Rois, des couronnes de violettes et de primévères, et les oiseaux commencèrent leurs couvées. La récolte fut très-bonne.

1304.— Les feuilles des arbres poissaient en janvier.

1400.— L'on vit, à la fin d'avril, des cerises mûres à Metz, et des raisins en verjus.

1420.— L'on buvait le 22 juillet, du vin nouveau à Metz.

1421.— Les cerises mûrirent en avril et les raisins en mai dans 99 localités de l'Anjou.

1482.— Le 14 mars, on voyait des raisins et des épis de blé.

1500.— Il y avait des fraises sur le marché de Metz le 15 avril.

1505.— Dans la même ville, la veille de Noël, on voyait aux corsets des paysannes lorraines des bouquets composés de violettes, de roses et autres jolies fleurs; il ne gela que trois jours.

1506.— Les maçons qui travaillaient à la cathédrale de Metz ne cessèrent qu'une journée.

1526.— On avait des poires, des prunes et des pommes dès la Saint-Jean.

1526.— Moisson au commencement de juin, vendanges en août; les cerises donnèrent une seconde récolte en octobre.

1572.— En février, les oiseaux faisaient leurs nids.

1595.— *Idem.*

Les années 1607, 1609, 1613, et 1619 sont remarquables par leurs hivers très doux, et cependant les récoltes ont été abondantes: il n'y eut point de gelée ni de neige en 1639, et l'on n'alluma point les poêles en 1692.

L'hiver de 1781 est encore présent au souvenir de nos pères comme celui de 1807, année si heureuse pour les récoltes.

En 1822, il n'y eut point d'hiver, la température fut constamment douce, et l'on sait que cette année fut remarquable par l'abondance des récoltes et la qualité supérieure des vins. Les vendanges eurent lieu dans le mois d'août.



BUREAU DES PERTES, 1837-38,

Montréal le 29 Avril 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné continuera de recevoir

des Réclamations comme ci-dessus, au lieu ordinaire, ou à sa résidence. Grand-rue St. Laurent, vis-à-vis le No. 64, jusqu'à nouvel ordre.

J. G. BARTHE.

À être publié 4 fois dans la *Minerve* et les *Mélanges Religieux*.

UNE Dame veuve capable d'enseigner grammaticalement la langue française et la langue anglaise désire trouver une place comme INSTITUTEUR; elle est munie des meilleures recommandations. On pourra s'adresser aux Editeurs des *Mélanges Religieux*.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaissement Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES de St. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excédant pas trois cents cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement, sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent Licitaire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit-cent-quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIPT.
D. B. PAPINEAU
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISÈS (HOPITAL-GÉNÉRAL.)
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.
A NEW-YORK, " J. C. ROBILARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment d'ETOFFES D'EGLISE, dont la fraîcheur, la variété, le bon goût et les prix réduits, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents; CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins; GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux; BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes; ETOILES PASTORALES, en DRAP D'OR ET DAMAS, variés.

Le tout accompagné d'un assortiment complet de GALONNET et de FRANGES en OR ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, [avec gloire au centre confectionnées en France.

—AUSSI—

une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILARD,

Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT

E. R. FABRE et Cie

Rue St. Vincent, No. 3, }
6 novembre 1845. }

AGENTS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, libraires. Montréal.
D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.
Fr. Pilote, Directeur du Collège. Ste. Anne.
Val. Guillet, écuyer. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, PTRES., EDITEURS.
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU